

## LES MISSIONS ÉDUCATIVES EN ACM

Vous allez entrer en formation BAFA ou BAFD, pour devenir animateur ou directeur en ACM ou ALSH. Etre animateur aujourd'hui ne se résume pas à savoir mener quelques jeux ou accompagner des sorties, c'est une véritable mission éducative définie par l'article 2 de l'arrêté du 22 juin 2007, réaffirmé par l'arrêté de 2015.

Les ACM sont une des composantes irremplaçables d'éducation à la vie sociale en complémentarité de la famille et de l'école. Les ACM sont des lieux d'apprentissage de la démocratie par :

- la construction de projets d'activités avec les enfants et les jeunes ;
- L'apprentissage de la citoyenneté (la participation, la prise de décision et de l'exercice de la responsabilité) ;
- Une expérience originale du vivre ensemble et la mise en œuvre d'actions cohérentes sur tous les temps du centre de vacances (vie quotidienne, activités, collectif) ;
- des découvertes multiples : nouvelles cultures, nouvelles activités, des milieux environnants divers, des modes de vie différents...

Cet ensemble, enrichi par nos conceptions éducatives et par les valeurs portées par les organismes sociaux des IEG, est en lien avec l'éducation populaire et vise la formation à une citoyenneté active.

Les formations proposées ont pour objectif de préparer les animateurs et les directeurs à :

- encadrer des jeunes ;
- construire et mener des projets ;
- exercer des responsabilités en étant conscients des enjeux éducatifs, des orientations humanistes et des finalités citoyennes des ACM.

Participer à ces formations représente donc un réel engagement de votre part.

## LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif, créé en mai 2006, permet aux personnes qui, durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs, de le faire moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an. Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles. Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.

# BAFA

Brevet d'Aptitude  
aux Fonctions d'Animateur

# BAFD

Brevet d'Aptitude  
aux Fonctions de Directeur

**A**utrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs (ACM ou ALSH) reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), d'accueils collectifs de mineurs, permettent à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.

L'Iforep, association loi 1901 agréée mouvement d'éducation populaire possède une habilitation nationale à dispenser les formations BAFA / BAFD depuis 1982.

Nos formations s'appuient sur la réglementation et les décrets en vigueur liés aux fonctions de l'animateur et du directeur.



# BAFA

**LES FONCTIONS DE L'ANIMATEUR**  
(Art 9 - arrêté du 15 juillet 2015)

**LE VIVRE ENSEMBLE**  
**CONNAISSANCE DES PUBLICS**  
**LÉGISLATION, PRÉVENTION**  
**RÔLE ET PLACE DE L'ANIMATEUR**  
**TRAVAILLER EN ÉQUIPE**

## Etape 1 - 10 jours

Une session de formation générale permettant d'acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions de l'animateur.

## Etape 2 - 14 jours minimum

Un stage pratique permettant la mise en œuvre et l'expérimentation sur le terrain des vacances et loisirs

## Etape 3 - 6 ou 8 jours

Une session d'approfondissement ou de qualification permettant d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.

La formation se déroule en 3 étapes

La formation au BAFA a pour objectif :

### 1. De préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

### 2. D'accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

# BAFD

**LES FONCTIONS DU DIRECTEUR**  
(Art 25 - arrêté du 15 juillet 2015)

**ENCADRER UN SÉJOUR**  
**ELABORER UN PROJET PÉDAGOGIQUE**  
**GESTION, HYGIÈNE ET ÉQUILIBRE ALIMENTAIRE**  
**LES MODES DE FONCTIONNEMENT D'UN ACM**  
**ANIMER UNE ÉQUIPE**

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFA doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

La formation se déroule en 4 étapes

## Etape 1 - 10 jours

Une session de formation générale qui permet d'acquérir les fondamentaux pour assurer les fonctions.

## Etape 2 - 14 jours

Un stage pratique dans des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction.

## Etape 3 - 6 jours

Une session de perfectionnement qui permet de compléter ses acquis.

## Etape 4 - 14 jours

Un second stage pratique dans des fonctions de directeur.

A la fin de la formation, le candidat rédige un bilan de formation qu'il remet à la DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

La durée totale des 4 étapes ne peut excéder 4 ans. Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la sessions de formation générale et le stage pratique.

Le BAFA est délivré à l'issue de l'ensemble des étapes de formation et après validation par le jury organisé par la DRJSCS .

Il est valable 5 ans.

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Avoir 21 ans le premier jour de la formation générale ;
- Etre titulaire du BAFA ou d'un titre admis en équivalence ou obtenir une dispense de la DRJSCS.

## CONDITIONS D'ACCÈS

- Avoir 17 ans le premier jour de la session de formation générale.